

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 11/10/2024 Date d'affichage : 11/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8 Votants : 9

ETAIENT PRESENTS : M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, Mme Céline SERVOS, M Eric SOUBEYRAND, Mme Florence TIXIER DESVERNAY.

Absents : M Rémy GRANGE, M Thierry CHATAGNON, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT, M. Florian GAREL, M. Loïc VIAL

Procurations : Mme Andrée BERNE à M. Rémy DIAT

Secrétaire de séance : Mme Nadine MEJEAN

La séance est ouverte à 19h00

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé :

1. Finances/Administratif
2. Travaux
3. Questions diverses

La société SOLARVIA est venue présenter aux élus le projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Nervieux qui s'inscrit dans l'objectif national en matière de développement de la production des énergies renouvelables à travers la valorisation de la réserve foncière du Groupe Vinci (délaissés d'autoroute).

Cette présentation intervient préalablement au dépôt d'un permis de construire et à une enquête publique. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

1. FINANCES / administratif :

❖ Présentation du bilan école et cantine année 2023-2024 :

L'adjointe en charge des finances présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024. Le résultat de clôture fait apparaître un déficit 36 390.70 €. Le poste salaires et charges a connu une baisse significative due principalement au fait que l'on ait moins eu recours à l'intérim pour pallier les absences du personnel ainsi qu'à l'embauche d'un contrat aidé CEC.

Le poste des achats de consommables connaît une baisse logique liée à la diminution du nombre de repas servis. Celui-ci s'élève à 12 285 contre 1 3271 l'an dernier. La participation de Mizérieux aux charges de fonctionnement du service est de 10 942.66 €. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissements pour la cantine scolaire.

Le bilan de l'école annonce un déficit de fonctionnement de 118 112.38 € contre 127 641.77 € en 2022/2023. La participation de Mizérieux est de 34 544.31 € en fonctionnement. Les dépenses

d'investissement s'élèvent à 28 731.09 € HT. Cette année, les travaux ont été moins nombreux et ont consisté à l'achat de tapis de gym, à la réfection de la toiture et de la zinguerie de la garderie ; Pour ces dépenses, Mizérieux participera à hauteur de 34 % soit 9 768.57 €.

❖ **Tarifs cantine scolaire année scolaire 2024 / 2025 :**

Suite à la présentation du bilan de la cantine scolaire 2023-2024, M ; le Maire rappelle aux élus les tarifs qui avaient été votés le 25/07/2024. Les élus délibèrent et décident de maintenir les tarifs (8 votes POUR et 1 CONTRE) qui restent les suivants :

- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel : 4.50 €
- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable : 4.80 €
- Enfant scolarisé non inscrit et qui mange : 6.95 €
- Prix pour le personnel enseignant ou autre adulte : 8 €

Le règlement de la cantine est également approuvé.

❖ **Tarifs études surveillées année scolaire 2024 / 2025 :**

Suite à la présentation du bilan école 2023/2024 et après rappel de la délibération du 25/07/2024 fixant les tarifs de l'étude surveillée, les élus décident de reconduire les tarifs, à savoir :

- ❖ la participation des parents à **2 € /l'heure d'étude surveillée / enfant.**
- ❖ le forfait mensuel à **40 €** au-delà de **20 heures de présence mensuelle**. Le forfait de 20h étant le cumul des heures d'étude et de garderie.
- ❖ Le règlement intérieur est également approuvé.

❖ **Tarifs de la garderie année scolaire 2024 / 2025 :**

Les élus, décident également à l'unanimité de reconduire les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2024 /2025. Les prix seront les suivants :

- Forfait mensuel..... : **40 €** (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)
- Pour les occasionnels..... : **2 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).
- Le règlement est approuvé.

❖ **Convention relative à la refacturation à la commune de Mizérieux des dépenses concernant le RPI Nervieux/Mizérieux**

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil municipal avait fixé à 34 % le taux de participation de la commune de Mizérieux aux dépenses HT d'investissement du RPI Nervieux Mizérieux pour 3 ans.

Pour rappel le nombre d'enfants de Mizérieux fréquentant le RPI Nervieux Mizérieux sur les 3 dernières années s'élève à :

- Année scolaire 2021/2022 : 52/154 soit 33.77%
 - Année scolaire 2022/2023 : 46/151 soit 30.46 %
 - Année scolaire 2023/2024 : 43/143 soit 30.07 %
- Soit une moyenne de 31.43 % sur les 3 dernières années

Il est donc proposé aux élus de modifier le taux de participation de la commune de Mizérieux aux dépenses HT d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modalités de règlement des frais de la part de la Commune de Mizérieux à hauteur de 32 % du HT
- **De confirmer** la signature de la convention avec la Commune de Mizérieux pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

❖ **Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget communal et budget assainissement :**

Les élus décident d'admettre en non-valeur des produits pour un montant total de 4 632.99 € qui n'ont pu être recouverts sur le budget communal ;

Les élus décident d'admettre en non-valeur des produits pour un montant total de 1 581.59 € sur le budget assainissement ainsi que la somme de 628.92 € en créances éteintes.

❖ **Délibérations modificatives :**

Des décisions modificatives des budgets communal et assainissement sont présentées aux élus ; ce sont des opérations de virement de compte en compte.

❖ **Agence postale communale**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention relative au fonctionnement de l'agence postale communale conclue avec la Poste arrive à échéance au 20/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La reconduction de la convention entre la Poste et la Commune de Nervieux pour une durée de 9 ans (sous réserve du maintien du versement de l'indemnité mensuelle dans les conditions définies à la signature de ladite convention).
- De confirmer l'ouverture au public de l'Agence Postale Communale aux heures suivantes :

Lundi	8h45 à 12h15
Mardi	8h45 à 12h15
Mercredi	9h30 à 11h30
Jeudi	8h45 à 12h15
Vendredi	8h45 à 12h15
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

En contrepartie de la mise à disposition du local et du service rendu, la Commune percevra une indemnité mensuelle de 1 185 € (au 01/01/2024) révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

❖ **Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat :**

La loi de finances initiale 2024 oblige toutes les collectivités et établissements publics locaux à basculer au compte financier unique (CFU) ; Ce CFU viendra à terme se substituer à la dualité : compte administratif /compte de gestion.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 9 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1, et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires, actes budgétaires, marchés publics, décision individuelle d'urbanisme, décision de recrutement et de manière général l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Loire, représentant de l'Etat à cet effet,
- Décide par conséquent de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXBUS.

❖ **Modification des statuts de la Communauté de communes Forez Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social :**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve à la majorité : 7 voix : pour et 2 voix contre, la modification des statuts de la CCFE.

❖ **Rapport d'activités de FOREZ EST :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport. Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le vote de : 9 voix POUR

❖ **Mise en place d'actions sociales :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération d'instauration de la mise en place d'actions sociales en date du 19 juillet 2018 dans laquelle, les élus s'étaient positionnés favorablement pour la mise en place de celles-ci, entre autres la délivrance de chèques cadeaux.

Il propose aux élus de renouveler la mise en place d'actions sociales en chèques cadeaux. Il rappelle les conditions d'octroi :

❖ Le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder 193 € par personne en 2024.

❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,
- Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois d'ancienneté, un minimum de 800 Heures de travail réalisées sur la période du 01 novembre 2023 et le 31 octobre 2024 et être présent au moment de l'octroi des chèques cadeaux.
- Être en fonction au 15/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement des modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit : Chèques cadeaux
- **FIXE** le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux à 193 € par personne.
- **DIT** que les bénéficiaires de ces prestations sociales sont : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé, les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois d'ancienneté, un minimum de 800 Heures de travail réalisées sur la période du 01 novembre 2023 et le 31 octobre 2024 et être en fonction au 15/12/2024.

2.TRAVAUX

❖ **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (avis sur le projet d'arrêté préfectorale arrêtant la cartographie des ones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) :**

Le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- Des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération :
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc..
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc...
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 2 février 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse attestée de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 2 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral
- ❖ **Demande de fonds de concours à FOREZ EST pour la réparation de la toiture de l'école RPI Nervieux Mizérieux :**

Vu le projet de réparation de la toiture de l'école (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Nervieux et Mizérieux,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n° 4.3 « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat » du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant que les communes de Mizérieux et Nervieux peuvent bénéficier à elles deux, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal

- **APPROUVE** le projet de réparation de la toiture de l'école et de la garderie en Regroupement Pédagogique Intercommunal de Nervieux et Mizérieux, pour un montant total de : 119 501.58 € HT soit 143 401.90 € TTC,
- **SOLLICITE** de la communauté de communes Forez Est l'attribution d'un fonds de concours de 61 000 € pour le financement de ce projet commun, dont :
 - 19 800 € au titre de l'enveloppe de la Commune de Mizérieux
 - 41 200 € au titre de l'enveloppe de la commune de Nervieux
- **PRECISE** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Nervieux, qui sera bénéficiaire de l'intégralité du fonds de concours de 61 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

❖ **Achat de terrain à Mme Penet :**

Les travaux de délimitation d'une parcelle cadastrée AI 194 appartenant à Mme PENET, située le long du Chemin Garnier ont mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite définie.

Une régularisation foncière est à prévoir afin de délimiter le domaine public le long du chemin Garnier ; Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ce terrain d'une superficie d'environ 40 m² au prix de 1 € symbolique.

A cet effet, Mr le Maire présente le plan de la SCP PIGEON/TOINON correspondant à la division du terrain et du bornage.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à acquérir une parcelle de terrain cadastrée AI 420 pour une surface d'environ 40 m² au prix de 1 € symbolique
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.
- De prendre en charge les frais de notaire.
- D'inscrire cette somme aux comptes 6226 et 6227 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ **Achat de terrain aux consorts Pignard :**

Lors de la création du parking de l'école en 2005 sur les parcelles AI 353, 144 et 145 appartenant aux consorts PIGNARD, la parcelle AI 244 d'une superficie de 9 m² n'a pas été intégrée dans l'achat total des parcelles. Les consorts Pignard consentent à nous vendre cette parcelle au prix de 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir le terrain cadastré AI 244 (9 m²) au prix de 1 € symbolique,
- De prendre à sa charge les frais de notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ **Convention de mise à disposition de la Maison Massoulier à des tiers**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du projet de convention entre la Commune de Nervieux et les tiers souhaitant louer le local situé au Champ de Foire de Nervieux, appelé « Maison Massoulier » La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions d'occupation du local par les tiers et d'en fixer les modalités,
- De fixer le montant et le paiement de la redevance d'occupation

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre la Commune de Nervieux et les tiers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

❖ **Mise à disposition de l'association Comité des Fêtes de Nervieux d'un local situé sur le Champ de Foire**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du projet de convention entre la Commune de Nervieux et le Comité des Fêtes pour la mise à disposition de l'association d'un local situé au Champ de Foire de Nervieux, appelé « Maison Massoulier » :

La présente convention a pour objet :

- De fixer les conditions d'occupation du local par l'association,
- De définir les modalités de location du bâtiment et du terrain à des tiers par la Commune,
- De préciser les modalités de reversement de la redevance à l'association lorsque le bâtiment aura été loué à titre onéreux à des tiers par la Mairie.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre la Commune de Nervieux et l'association Comité des Fêtes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

3.DIVERS :

- Positionnement de la commune par rapport au projet SEM'SOLEIL : en l'absence d'éléments chiffrés, les élus décident de reporter leur décision quant à la participation au capital de la société parc solaire de Nervieux, au prochain conseil municipal du mois de novembre ;
- Un nouveau CME a été élu le 11 octobre pour un mandat de 2 ans ; les élus devront se réunir prochainement afin de désigner le maire et les adjoints.
- CCAS : le repas du CCAS offert aux plus de 70 ans aura lieu le samedi 7 décembre 2024. Les invitations seront prochainement envoyées.
- la fête des lumières du 8 décembre sera reconduite cette année.
- Le journal municipal sera distribué fin octobre.
- les restos du cœur ont contacté les élus afin de demander un lieu de stockage/point de distribution sur la commune en complément de celui de Balbigny.
- Le prochain conseil municipal se tiendra fin novembre.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire

Jérôme BRUEL



Le secrétaire de séance

Nadine MEJEAN

